

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi, 5 septembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 5 septembre 2017, entre 19 h 30 et 20 h 10, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5 ;
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 148-09-17

Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival et appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 149-09-17

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour de la réunion qui leur a été livré avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 31 août dernier.

Tous les membres présents du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Voici le texte de ce document.

Saint-Barnabé, 31 août 2017

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le mardi le 5 septembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 231-12-16, concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017, modifiée par la résolution numéro 047-03-17, du 13 mars 2017, cette séance du mois de septembre se tiendra un mardi en raison du congé de la fête du Travail.

Malgré l'absence de rencontre préparatoire à cette séance, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion ;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 15 août et le 5 septembre 2017;

FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes;

TRANSPORT

7. Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard ;
8. Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier 2017 et adoption des mesures pour en assurer le financement;
9. Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 351-17 décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Haut du 3^e Rang, comportant une dépense 134 670 \$ et un emprunt n'excédant pas 134 670 \$ financé par le fonds général ;

HYGIÈNE DU MILIEU

10. Remplacement du débitmètre installé à l'entrée du chemin menant aux installations de traitement des eaux usées ;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

11. Décision du conseil municipal concernant la reconduction du mandat accordé à la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay – avocats, en vertu de la résolution numéro 055-03-12, du 5 mars 2012 (volume 40, page 133), relativement à l'état de vétusté de l'immeuble situé au 19 rue du Parc et du refus de son propriétaire de procéder au branchement à l'égout de l'immeuble en question;
12. Adoption d'une résolution pour autoriser la signature d'une entente intermunicipale avec les municipalités de Charette et Saint-Paulin pour le partage de certaines dépenses liées au technicien à l'aménagement et l'urbanisme ;

LOISIRS ET CULTURE

13. Approbation de la programmation et des dépenses pour l'achat des biens et services nécessaires à la tenue de la Fête de la famille et de l'hommage qui sera rendu aux personnes bénévoles de la municipalité dans le cadre de cette activité ;

AUTRES SUJETS

14. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)

15. Questions diverses;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

2017-08-31

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 14 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Un seul sujet sera inscrit à l'ordre du jour sous ce point et il concerne :

- a) Résolution dans le but de mandater Monsieur François Thibodeau de la firme GéniCité inc. afin de procéder à la préparation de l'estimation des coûts pour le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc sur la route 351 à Charette sur une longueur d'environ 400 mètres

SUITE À CET AJOUT

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 5 septembre 2017 soit adopté et que le point numéro 15, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 150-09-17

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 18 août dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil présents s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres du conseil présents affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 soit approuvé et signé par le maire et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 15 août et le 5 septembre 2017:

La secrétaire présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 37.

Documents transmis par différents ministères et organismes du Gouvernement du Canada et du Gouvernement du Québec :

Ministère Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

Demande d'approbation du Règlement 350-17

Suite à l'adoption du règlement 350-17 par le conseil municipal lors de la séance du 3 juillet dernier lequel déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, Madame Marie-Claude Théberge Directrice générale ministère Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques nous informe que :

« La lecture de notre règlement ne permet pas d'apprécier en quoi les caractéristiques particulières de notre territoire et les modes d'alimentation en eau de vos citoyens nécessitent l'application de normes différentes de celle du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2,r. 35.2) (RPEP) »

Afin de se prononcer sur notre demande d'approbation, des renseignements supplémentaires et nécessitant des expertises et des rapports techniques qui démontrent que les caractéristiques particulières de notre territoire font en sorte que les normes de RPEP ne sont pas adéquates pour protéger les prélèvements d'eau effectués à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire.

À la lumière de ces nouvelles informations, le conseil n'entend pas poursuivre sa démarche et le règlement n'entrera donc pas en vigueur.

Programme sur la redistribution aux municipalités pour l'élimination de matières résiduelles

Le MDDELCC a fait parvenir les données relatives à l'élimination des matières résiduelles provenant du territoire de notre municipalité au cours de l'année 2016, lesquelles serviront à établir le montant qui nous sera versé dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Ainsi, dans le document reçu au cours du mois d'août, on apprend que 113,85 tonnes métriques de matières résiduelles ont été éliminées au lieu d'élimination de Champlain ainsi que 349,97 tonnes métriques de matières résiduelles au lieu d'élimination de Saint-Étienne-des-Grès entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 ; ce qui représente 388,46 kg par habitant.

Le paiement de la subvention attribuable à notre Municipalité dans le cadre de ce programme nous parviendra au cours de prochains mois.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Programme de subvention transport adapté – Volet souple

La Municipalité a reçu le 28 août dernier la confirmation d'un montant de 2 829 \$ accordé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté 2017-volet souple.

Programme de réhabilitation du réseau routier local

Reçu le 11 août dernier, de Madame Jordane Landry, analyste, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, copie de l'entente de contribution financière pour le projet de réfection du Haut-St-Joseph et chemin Bernard présenté par la Municipalité dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC :

- ✓ Avis d'entrée en vigueur du règlement numéro 252-17, qui modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'apporter des précisions à certains articles et de mettre à jour la cartographie suivant la rénovation cadastrale en date du 27 juillet dernier. Le document sera remis à la personne responsable de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Mario Dion.
- ✓ Document de mise à jour du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.
- ✓ Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer au document complémentaire le nouveau cadre normatif du ministère de la Sécurité publique quant aux zones à risques de glissement de terrain.
- ✓ Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant le lotissement, le transport aérien, les conditions d'émission de permis et certificats et les usages résidentiels de moyenne et forte densité dans l'affectation récréative.
- ✓ Madame Isabelle Bordeleau agente de développement du territoire nous fait parvenir la documentation relative à la Politique de soutien aux projets structurants pour notre municipalité. Cette dernière nous fait également part de notre solde au 22 août 2017 soit un montant de 25 707,90 \$ et nous rappelle que le conseil peut déposer en tout temps un projet.

Sogetel

Protocole d'entente avec Sogetel inc. - Dossier de fibre optique.

Monsieur Richard Biron avocat chez Sogetel inc. nous a fait parvenir le 24 août dernier, notre copie du protocole d'entente signé entre les deux parties dans le dossier de prolongation du réseau de fibre optique.

Service incendie

Autorisation de procéder au « fit test » pour tous les pompiers

RÉSOLUTION NUMÉRO : 151-09-17

Pour autoriser le directeur du Service d'incendie à faire passer à chaque pompier de la brigade les tests d'étanchéité quantitatifs pour les masques respiratoires :

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer une protection adéquate de tous les membres de la brigade incendie et qu'ils travaillent dans des conditions sécuritaires optimales ces derniers doivent être soumis à un ajustement de masque respiratoire qui consiste en un test d'étanchéité afin qu'il soit possible de bien déterminer quel type de masque respiratoire leur convient le mieux selon leur physiologie;

CONSIDÉRANT QUE les tests d'étanchéité sont recommandés sur une base annuelle ou lors du remplacement d'un appareil respiratoire;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jimmy Gélinas, directeur du service d'incendie, a obtenu une proposition telle que fournis par :

Services techniques Incendies provincial, pour un montant de 319,06\$.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie de la municipalité, soit et est autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Services Techniques Incendies provincial pour les 15 tests d'étanchéité le tout conformément à la proposition présentée par cette entreprise, datée 16 août 2017 et portant le numéro 14437.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « Entretien de véhicule et équipement » (02.220.00.525).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 152-09-17

Afin d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Guy Castonguay pour du bois laisser à l'abandon à la station de St-Élie-de-Caxton :

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'un an, du bois accumulé lors de l'entretien du terrain est laissé à la traine le long de la clôture à la station de St-Élie-de-Caxton ;

CONSIDÉRANT QUE ce bois en question finira par rester sur place si la Municipalité ne compte pas entreprendre de le ramasser et d'en disposer;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Castonguay a fait parvenir une offre de 100,00 \$ pour nous en départir à ses frais, et ce en dehors de ses heures de travail.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Castonguay pourra acheter le bois se trouvant à cet endroit précis sur le terrain de la station de St-Élie-de-Caxton, et ce pour un montant de 100,00 \$ payable au bureau municipal en argent ou en chèque.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie

Aide financière pour projet structurant

Réception le 31 août 2017 d'un chèque de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie au montant de 25 000,00 \$ représentant une aide financière pour l'achat d'un tracteur Kubota ainsi que le développement d'un jardin communautaire.

Demande de commandite pour Fête de la famille 2017

Dans un courriel daté du 29 août dernier, Madame Sylvie Lafrenière confirme réception de notre demande d'aide financière dans le cadre de la Fête de la famille qui se tiendra le 9 septembre prochain.

Une réponse devrait nous parvenir dans les jours à venir.

FADOQ

Location de la salle communautaire

RÉSOLUTION NUMÉRO : 153-09-17

Dans le but d'autoriser le prêt de la salle communautaire « La Corvée » dans le cadre de la traditionnelle épiluchette de blé d'Inde qui lance la saison des activités de la FADOQ ;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande en date du 31 août, dans laquelle la secrétaire de la FADOQ, Madame Louise Bornais demande si la municipalité accepte de leur prêter gracieusement la salle communautaire le 12 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que la FADOQ bénéficiait déjà gracieusement de la location de la salle pour cette activité par les années passées;

CONSIDÉRANT QUE salle communautaire est disponible à la date demandée.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par, monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accepte de prêter gratuitement la salle communautaire « La Corvée » pour la traditionnelle épluchette de blé d'Inde de la FADOQ qui se tiendra le 12 septembre prochain.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 154-09-17

Pour appuyer la démarche de la compagnie Bell relativement à une demande de subvention dans le cadre des Programmes branchés pour innover et Québec Branché :

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs de la municipalité de Saint-Barnabé présentent une couverture déficiente des services large bande et que le conseil municipal a été à maintes reprises interpellé afin que cette situation puisse être corrigée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique Canada ainsi que le gouvernement du Québec ont mis de l'avant les programmes « Brancher pour innover » et « Québec Branché », qui visent à permettre aux communautés d'avoir accès aux services large bande respectant les exigences minimales de 5 Mbps/10Mbps;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bell., désire présenter une demande d'assistance financière dans le cadre des programmes susmentionnés, visant la mise en place d'un réseau de fibre optique qui permettrait une économie numérique significative en ayant accès à des services qui rencontreraient les exigences minimales établies par le CRTC (50 Mbps/10Mbps) dans la décision CRTC-2016-496 du 21 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les bénéfices concrets qui découleront de l'accès aux services large bande livrés sur fibre optique, notamment :

- Les industries agricoles et acéricoles, qui sont de plus en plus modernisées, pourront améliorer leur efficacité en ayant accès à des services de large bande leur permettant d'automatiser leurs installations et d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente.

- Les travailleurs autonomes dont le bureau est situé à domicile profiteront des services de large bande leur permettant d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente.
- Le réseau donnera à la collectivité la possibilité d'utiliser la télémédecine qui permettra à nos résidants d'avoir accès aux médecins des grandes villes lorsque les services seront disponibles. De plus, le réseau permettra le transfert de connaissances entre nos médecins et ceux des grandes villes et vice-versa.
- Le projet aidera notre communauté à freiner l'exode des jeunes lié au manque d'accès à des services large bande performants.
- Le projet permettra à notre communauté d'avoir accès à des services évolués, tels que la domotique et l'infonuagique, qui sont de plus en plus répandus.

POUR CES MOTIFS ET POUR BIEN D'AUTRES

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, dans la MRC de Maskinongé, appuie la compagnie Bell. dans sa démarche de déploiement de fibre optique dans notre région

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autres documents reçus :

- ✓ De la SADC, Invitation à l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 12 septembre prochain.

Présentation et approbation des comptes :

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Elle a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois d'août 2017, incluant les dépôts salaires numéros 510512 à 510589 pour des salaires nets au montant de 20 566,32 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier
3 065,16 \$ (période du 30 juillet au 26 août 2017).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics
2 800,73 \$ (période du 30 juillet au 26 août 2017).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 15 août et le 5 septembre 2017, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 14 août 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15132	Société canadienne des postes	293,19 \$
15133	Place aux jeunes	100,00 \$
15134	Société canadienne des postes	102,83 \$
15135	Hydro-Québec	535,64 \$
15136	Société canadienne des postes	396,02 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		1 427,68 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de septembre 2017.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15137	Kevin Cloutier, Cynthia Hamel	215,96 \$
15138	Germain Lavergne	428,46 \$
15139	Aciers Rayco (20163) inc.	3 483,59 \$
15140	Bellemare Moto	21,79 \$
15141	Julie Bordeleau	16,00 \$
15142	Caisse Desjardins	218,45 \$
15143	Castonguay Guy / C.D.O.M.	457,44 \$
15144	Centre d'entretien et de réparation du camion	328,34 \$
15145	Club social des pompiers / C.D.O.M.	126,50 \$
15146	Maskimo construction inc.	642 880,93 \$
15147	Coopérative agricole régionale	367,32 \$
15148	Denis Allard excavation	206,95 \$
15149	Desjardins sécurité financière	1 578,40 \$
15150	Ferme Frigon	132,23 \$
15151	Financière Banque Nationale inc	605,38 \$
15152	Fonds d'information sur le territoire	16,00 \$
15153	Galia Communications	349,53 \$
15154	Gélinas Jimmy	11,45 \$
15155	Gélinas Lise	300,00 \$
15156	Gélinas Denis	31,43 \$
15157	Génicité	16 950,20 \$
15158	Le groupe Lafrenière tracteurs	13,81 \$
15159	Groupe CLR	183,10 \$
15160	Paule Jacques	136,82 \$
15161	Laroche Martin / C.D.O.M.	459,76 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15162	Lebel Asphalte	6 208,65 \$
15163	Lemay Michel	22,08 \$
15164	Lemire et Poirier inc.	1 006,03 \$
15165	Les spectacles productions DLM 2015 inc.	436,91 \$
15166	Les savons Évy inc.	61,91 \$
15167	9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	893,36 \$
15168	Louis Boucher excavation	3 975,26 \$
15169	Matériaux Lavergne inc.	105,78 \$
15170	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	8 572,69 \$
15171	Stanley sécurité C/O M05750C	195,40 \$
15172	Municipalité de Charette	659,75 \$
15173	Harnois groupe pétrolier inc.	0,00 \$
15174	Harnois groupe pétrolier inc.	605,40 \$
15175	Pomplo	304,08 \$
15176	Pompage expert et toilettes	143,72 \$
15177	Receveur général du Canada	3 713,18 \$
15178	Récréofun TR inc.	261,91 \$
15179	Service d'entretien paysager Yves Pellerin	283,60 \$
15180	Service Cité propre inc.	2 726,86 \$
15181	Sintra inc.	409 625,24 \$
15182	Sogetel inc.	23 255,80 \$
15183	Camp sportmax inc.	38,75 \$
15184	Syndicat régional des employés	210,00 \$
15185	L'Union-vie	2 655,62 \$
15186	Vanessa Doressamy	143,12 \$
15187	Wolseley Cnada inc.	242,14 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		1 135 867,08 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter. Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 155-09-17

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 15 août et le 5 septembre 2017, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 510512 à 510589 pour des salaires nets au montant de 20 566,32 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 14 août 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 15132 à 15136 pour des déboursés totalisant la somme de 1 427,68 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéro 15137 à 15187 pour des dépenses totalisant la somme de 1 135 867,08 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard

CONSIDÉRANT QUE des chiffres sont toujours manquants dans ce dossier ce point de l'ordre du jour sera traité lors de la séance du mois d'octobre.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 156-09-17

Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier 2017 et adoption des mesures pour en assurer le financement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Lessard ministre des Transports du Québec, a confirmé le 12 juillet dernier qu'une aide financière totalisant 40 000 \$ est accordée à notre Municipalité dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'exercice financier 2017-2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 099-06-17, du 5 juin 2017 (volume 45 page 199), le conseil municipal a autorisé la réalisation des travaux de voirie sur la rue Pellerin à savoir ;

Rue Pellerin

- ✓ Fourniture, transport et mise en place d'environ 1140 tonnes métriques de granulats concassés 0-20mm

- ✓ Fourniture, transport et mise place d'environ 315 tonnes métriques d'un enrobé bitumineux de type ESG-14, au taux de pose de 150 kg/m².

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant exécutés, qu'ils ont permis la réalisation des ouvrages projetés et qu'ils totalisent un investissement net de 48 498,02 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit de plus déterminer de quelle façon il entend financer les travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot il est résolu que le conseil municipal de Saint-Barnabé approuve les dépenses relatives aux travaux décrits au préambule de la présente résolution, qui totalisent un déboursé net 48 498,02 \$ conformément aux stipulations du ministère des Transports.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une autre subvention.

Que le conseil municipal assure le financement de cet investissement de la façon suivante :

- ✓ l'appropriation à ses activités financières du montant total de l'aide financière de 40 000 \$ accordée dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local ;
- ✓ affectation à ses activités financières d'un montant de 8 498,02 \$ provenant du fonds de réfection des voies publiques ;

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à présenter la demande de paiement de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme précité, auprès du ministère des Transports du Québec et ce, dans le meilleur délai.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 351-17 décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Haut du 3^e Rang, comportant une dépense 134 670 \$ et un emprunt n'excédant pas 134 670 \$ financé par le fonds général :

Monsieur le conseiller Michel Bournival présente un avis de motion, et dépose un projet de règlement conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Haut du 3^e Rang, comportant une dépense 134 670 \$ et un emprunt n'excédant pas 134 670 \$ financé par le fonds général .

Le projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 157-09-17

Dans le but d'autoriser le remplacement du débitmètre installé à l'entrée du chemin menant aux installations de traitement des eaux usées :

CONSIDÉRANT QUE depuis le milieu du mois de mai, le débitmètre existant à l'usine d'épuration des eaux usées présente d'importants problèmes de lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur tente en vain de trouver une solution auprès du fournisseur de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce modèle de débitmètre fût remplacé par un modèle de meilleure qualité et qu'il devient alors difficile de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE Tony Trépanier, coordonnateur des travaux publics, a obtenu deux propositions pour le remplacement du débitmètre soit :

L'entreprise Vibriss, instrumentation et contrôle de Vaudreuil-Dorion pour un montant de 3 615,00 \$.

L'entreprise Veolia de Saint-Laurent, pour un montant de 5 074,65 \$

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Tony Trépanier, coordonnateur des travaux publics de la municipalité, soit et est autorisé à passer une commande auprès du plus bas soumissionnaire soit la compagnie Vibriss de Vaudreuil-Dorion pour un montant de 3 615,00 \$ le tout conformément à la proposition présentée par cette entreprise, datée 18 août 2017 et portant le numéro QS1708-301.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Hygiène du milieu », à l'activité « Réseau d'égouts », sous l'objet « Entretien des équipements » (02.220.00.523).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Décision du conseil municipal concernant la reconduction du mandat accordé à la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay – avocats, en vertu de la résolution numéro 055-03-12, du 5 mars 2012 (volume 40, page 133), relativement à l'état de vétusté de l'immeuble situé au 19 rue du Parc et du refus de son propriétaire de procéder au branchement à l'égout de l'immeuble en question :

Pour faire suite à une conversation téléphonique qu'il a eue avec Me Caroline Pelchat, de la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, le secrétaire-trésorier a reçu une note rédigée par l'avocate relativement aux diverses avenues qui s'offrent au conseil municipal dans le dossier qui concerne l'état de vétusté de l'immeuble situé au 19 rue du Parc et du refus de son propriétaire, alors qu'il était vivant, de procéder au branchement à l'égout de l'immeuble en question.

Une copie de cette note a été préparée et remise à tous les membres du conseil.

Les membres du conseil ont pris connaissance du document, mais n'entendent pas pour le moment reconduire le mandat à la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay – avocats, préférant attendre de voir les développements au niveau de ministère du Revenu dans ce dossier.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 158-09-17

Adoption d'une résolution pour autoriser la signature d'une entente intermunicipale avec les municipalités de Charette et Saint-Paulin pour le partage de certaines dépenses liées au technicien à l'aménagement et l'urbanisme :

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Paulin, Saint-Barnabé et Charette ont procédé à l'embauche d'une ressource commune pour les services d'un technicien à l'aménagement et à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses liées au technicien à l'aménagement et à l'urbanisme sont au bénéfice des trois municipalités et qu'il y a lieu de conclure une entente pour en prévoir le partage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

D'autoriser le maire et le directeur général, monsieur Denis Gélinas, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale pour le partage de certaines dépenses reliées au technicien à l'aménagement et à l'urbanisme.

ATTENDU QUE les trois (3) municipalités sont desservies au niveau de l'urbanisme par la même personne, laquelle est considérée cependant comme un employé distinct par chacune des municipalités;

ATTENDU QUE la même personne occupe la même fonction pour trois entités distinctes, mais à vocations similaires amène l'engagement de dépenses reliées directement à la fonction d'un technicien à l'aménagement et à l'urbanisme et/ou à la personne elle-même qui serviront aux trois municipalités à l'entente;

ATTENDU QU'il y est de l'intérêt des trois municipalités à l'entente d'établir entre elles une entente de fonctionnement pour le partage de dépenses reliées directement à la fonction de technicien à l'aménagement et à l'urbanisme et/ou à la personne elle-même;

ATTENDU QUE l'article 569 du Code municipal autorise la conclusion d'une telle entente;

Les parties conviennent ce qui suit :

Objet de l'entente

Article 1 : L'objet de l'entente est de partager entre les municipalités parties à l'entente, le coût de certaines dépenses reliées directement à la fonction de technicien à l'aménagement et à l'urbanisme, étant donné que la même personne occupe la même fonction pour chacune des trois (3) municipalités.

L'objet de l'entente est aussi de partager entre les municipalités parties à l'entente le coût de certaines dépenses reliées directement à la personne qui occupe la fonction de technicien à l'aménagement et à l'urbanisme pour les trois (3) municipalités.

Dispositions générales

Article 2 : Aux fins de cette entente, les certaines dépenses reliées directement à la fonction de technicien à l'aménagement et à l'urbanisme, de façon non limitative sont les cotisations à des ordres professionnels, les frais d'inscription, les frais de déplacement reliés à une journée d'information, congrès, etc.

Article 3 : Aux fins de cette entente, les certaines dépenses reliées directement à la personne, de façon non limitative, sont le salaire et les avantages sociaux du technicien à l'aménagement et à l'urbanisme lorsqu'ils assistent à des formations, des congrès, lors de congés maladie ou affaires personnelles, congés sociaux, etc.

Aux fins de cette entente, les conditions de travail sont celles établies par la municipalité de Saint-Paulin.

Répartition des dépenses

Article 4 : Les dépenses reliées directement à la fonction de technicien à l'aménagement et à l'urbanisme telles que décrites à l'article 2 de la présente entente sont réparties en parts égales entre les trois municipalités.

Article 5 : Les dépenses reliées directement à la personne telles que décrites à l'article 3 de la présente entente sont réparties entre les trois municipalités dans les proportions suivantes :

- Municipalité de Charette : 25%
- Municipalité de Saint-Barnabé : 25%
- Municipalité de Saint-Paulin : 50%

Dispositions particulières

Article 6 : La gestion courante de la présente entente est assumée, à tour de rôle, par chaque municipalité à l'entente au nom des trois (3) municipalités. Les directions générales des municipalités à l'entente se concertent entre elles à cette fin. Notamment et entre autres, la municipalité gestionnaire gère les dépenses décrites aux articles 2 et 3 de la présente entente. Elle assure la comptabilité avec pièces justificatives des dépenses communes.

Article 7 : Une fois l'an, la municipalité gestionnaire facture les deux (2) autres municipalités, pour les dépenses encourues selon les dispositions des articles 4 et 5.

Article 8 : La présente entente n'a pas de durée fixe cependant elle est considérée avoir débuté à la date que la fonction de technicien à l'aménagement et à l'urbanisme est occupée par la même personne dans chacune des municipalités à l'entente.

Ladite entente prend fin, dans l'une des circonstances suivantes :

- Dès que la fonction de technicien à l'aménagement et à l'urbanisme n'est plus occupée par la même personne dans l'une des municipalités à l'entente.
- Trois mois après la réception d'un avis écrit d'une municipalité qui décide de mettre fin à l'entente.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 159-09-17

Approbation de la programmation et des dépenses pour l'achat des biens et services nécessaires à la tenue de la Fête de la famille et de l'hommage qui sera rendu aux personnes bénévoles de la municipalité dans le cadre de cette activité :

CONSIDÉRANT QUE se tiendra la Fête de la famille le 9 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a exprimé le souhait de rendre un hommage aux bénévoles des différents secteurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de cet hommage l'ajout d'un buffet, ainsi que la remise d'une boutonnière à chacun des bénévoles a été souhaité par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts supplémentaires pour la partie hommage aux bénévoles n'étaient pas prévus lors de l'élaboration du budget 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le budget hommage aux bénévoles se traduirait par un montant de plus ou moins 4 000 \$

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

- Que le conseil municipal de Saint-Barnabé approuve la programmation et les dépenses pour l'achat des biens et service nécessaire à la tenue de la Fête de la famille et de l'hommage qui sera rendu aux bénévoles de la municipalité dans le cadre de cette activité.
- Que le conseil est conscient que le budget supplémentaire de 4 000 \$ pour l'ajout en lien avec l'hommage aux bénévoles ne sera pas pris à même le budget des activités du service des loisirs déjà prévu lors de l'élaboration de la programmation de l'année en cours.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 160-09-17

Dans le but de mandater Monsieur François Thibodeau de la firme GéniCité inc. afin de procéder à la préparation de l'estimation des coûts pour le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc sur la route 351 à Charette sur une longueur d'environ 400 mètres :

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaiterait procéder aux remplacements d'une partie de la conduite d'aqueduc sur une portion d'environ 400 mètres sur la route 351;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté de ladite conduite d'aqueduc sur ce segment ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaiterait procéder travaux dans les meilleurs délais et ce afin d'éviter d'éventuel bris qui seraient problématique puisque de ladite conduite passe sous la voie ferrée dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures. Ainsi, les municipalités du Québec se partagent une somme de 2,67 G\$ répartie sur les années 2014 à 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux pourraient être admissibles à cette subvention et que la programmation des travaux doit être présentée au plus tard le 15 octobre au Ministère des affaires municipal et de l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Municipalité mandate Monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme GéniCité, afin de procéder à la préparation de l'estimation des coûts pour le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc sur la route 351 à Charette sur une longueur d'environ 400 mètres.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de questions débute à 20 h 05 et prend fin à 20 h 10.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 161-09-17

Clôture de la séance :

À 20 h 10, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Roy, appuyé par madame la conseillère Sylvie Bournival et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Julie Bordeleau
Secrétaire